



Refus de paiement de solde de tout compte

Par vldrff, le 23/03/2010 à 19:11

Bonjour,

j'ai démissionné de mon emploi au sein du centre financier de la poste, démission prenant effet début mars. J'ai bien reçu les documents relatifs à cette démission dont un reçu pour solde de tout compte en double exemplaire. Après vérification sur mon compte le jour des versements de salaire, n'ayant toujours pas reçu cette somme, j'ai donc contacté le service de paie. À ma grande stupéfaction, celui-ci me dit que comme ils viennent de voir qu'à la suite de mon congé maternité de 2002 (suivi d'un congé parental jusqu'à démission) j'ai un trop perçu d'une trentaine d'€ (donc une dette à leur égard) j, d'une part je ne percevrais pas la somme due pour solde de tout compte et d'autre part il faut que je leur rembourse le trop perçu. Ma question est on-t-il le droit de ne pas me verser mon solde de tout compte?

Par vldrff, le 24/03/2010 à 20:39

RESOLU